

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 9 avril 2026
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, M. Martial DICHAM, Mme Sandrine CRESSANT, M. Jean-Pierre LINDON, Mme Laura RAMBOUT, M. Jean-Michel REYMOND, Mme Rosine CHATRY, M. Jérôme BROUSSE, Mme Véronique MALLET, M. Jacques LEGRAND, Mme Brigitte BELLET, M. Gaël BURAY (arrivé à 18h12), Mme Nathalie DEQUAIRE et M. André BAILLARD.

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 01/04/2026

Date d'affichage du Conseil Municipal : 01/04/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
 - Présents : 15
 - Votants : 15
-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Mme Rosine CHATRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2. Conseil Municipal : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 4 mars 2026 et du 20 mars 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2026

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

3. Conseil Municipal : Désignation de la nouvelle salle de réunion du conseil municipal

Délibération portant sur le changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune d'Etretat

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que la salle d'honneur de la Mairie, salle actuelle de réunion du conseil municipal, ne répond plus aux besoins notamment en termes d'accessibilité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté et accessible ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- **Décider** que sera défini de manière définitive la salle Cramoysan, place Maurice Guillard (bâtiment de la Mairie) à Etretat comme lieu habituel des conseils municipaux ;
- **Préciser** qu'une communication sera diffusée à destination de la population (affichage public, site internet de la commune, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

A 18h12 Monsieur Gaël BURAY renter dans la salle

4. Conseil Municipal : Compétences déléguées au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ; le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- De négocier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- De signer tous documents d'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations de Travaux, Certificats d'Urbanisme, Renseignements d'Urbanisme...)
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'autoriser la signature de conventions d'occupation des locaux appartenant à la commune avec les associations.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- De demander à tout organisme financeur, sous réserve de l'avis des financeurs, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

Abstention : 1

Pour : 14

5. Désignation des membres des commissions diverses et délégations

a. Election de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'article L2121-21-4è alinéa du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé la création de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions suivantes : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants la C.A.O. est constituée par le maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du CMP). En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée.

Ont obtenu :

- Liste présentée par M. LAFERRIERE 15 voix

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAFERRIERE	M. REYMOND	Mme DEQUAIRE
	M. BAILLARD	M. DICHAM
	M. BURAY	M. BROUSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

b. Election de la commission "loi sapin"

Il est proposé la création de la Commission de Délégation de Service Public (dite « Commission Sapin ») dans les conditions suivantes : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants la Commission de Délégation de Service Public est constituée par le maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT). En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de voter à main levée.

Ont obtenu :

- Liste présentée par M. Laferriere 15 voix

La Commission "SAPIN" est ainsi constituée :

PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAFERRIERE	Mme DUCAMP	M. LINDON
	Mme DEQUAIRE	M. REYMOND
	Mme CRESSANT	Mme RAMBOUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

c. Election Conseil d'Administration du CCAS : Fixation du nombre des membres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

d. Election des représentants du Conseil Municipal : Conseil d'Administration du CCAS

Après que le Conseil Municipal ait fixé à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de procéder à la désignation des 5 représentants du conseil municipal au sein du

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Sont désignés :

Président : M. Philippe LAFERRIERE Maire

Membres :
- Madame Rosine CHATRY
- Madame Marie-Laure DUCAMP
- Madame Brigitte BELLET
- Monsieur Gaël BURAY
- Madame Véronique MALLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

e. Election des représentants du Conseil Municipal : Conseil d'exploitation SPIC CLOS LUPIN

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des Conseillers municipaux membres de la commission Conseil d'exploitation du SPIC "LE CLOS LUPIN" selon la répartition ci-dessous :

Conseil d'exploitation du SPIC "LE CLOS LUPIN"	Adjoint délégué	Membres
Président : M. LAFERRIERE	Mme CRESSANT	M. REYMOND M. DICHAM M. DEQUAIRE M. BAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

f. Commission de contrôle de la liste électorale

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, et 2 conseillers municipaux appartenant respectivement aux 2ème et 3èmes listes.

Sont désignés :

Liste "Tous Etretatais"

- Mme Brigitte BELLET, Mme CHATRY et M. LEGRAND

Liste "Vivre Etretat"

- M. BURAY

Liste "Tous unis pour Etretat"

- M. BAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

g. Désignation des délégués : SEMINOR

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de SEMINOR.

Sont désignés :

- Titulaire : M. REYMOND

- Suppléante : Mme CHATRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

h. Désignation des délégués : SPL "Ciné Seine"

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de la Société Publique Locale "Ciné Seine".

Sont désignés :

- Titulaire : Mme DUCAMP

- Suppléant : M. LEGRAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

i. Désignation des délégués : Référent forêt-bois

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie), qui est chargé par la Région Normandie de tous les sujets relatifs à la forêt.

Sont désignés :

- Titulaire : M. BROUSSE
- Suppléant : M. BURAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

j. Désignation des délégués : Référent ADICO

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités), chargé de la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) au sein de la commune.

Sont désignés :

- Titulaire : M. BROUSSE
- Suppléant : Mme DEQUAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

k. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Désignation des commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la Communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Nathalie DEQUAIRE

Commissaire suppléant : Jean-Pierre LINDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

I. Commissions municipales

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de créer des commissions internes afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers.

La désignation des membres de chaque commission est effectuée selon le tableau ci-dessous :

Président de toutes les commissions : P. LAFERRIERE		
Commission n° 1	Adjoint ou CM délégué	Membres
CULTURE VIE ASSOCIATIVES ANIMATIONS	MARIE-LAURE DUCAMP	BRIGITTE BELLET VERONIQUE MALLET A BAILLARD G BURAY L RAMBOUT
Commission n° 2	Adjoint ou CM délégué	Membres
FINANCES BUDGET	PHILIPPE LAFERRIERE	MARIE-LAURE DUCAMP R CHATRY M DICHAM N DEQUAIRE A BAILLARD
Commission n° 3	Adjoint ou CM délégué	Membres
COMMUNICATION	PHILIPPE LAFERRIERE	MARIE-LAURE DUCAMP J BROUSSE L RAMBOUT G BURAY B BELLET
Commission n° 4	Adjoint ou CM délégué	Membres
MOBILITES SPORTS JEUNESSE ENFANCE	JP LINDON	S CRESSANT ML DUCAMP R CHATRY N DEQUAIRE A BAILLARD L RAMBOUT
Commission n° 5	Adjoint ou CM délégué	Membres
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME MARCHE	SANDRINE CRESSANT	LAURA RAMBOUT BRIGITTE BELLET J LEGRAND A BAILLARD N DEQUAIRE

Commission n° 6	Adjoint ou CM délégué	Membres
ENVIRONNEMENT ESPACES PUBLICS RH FLEURISSEMENT VILLE	MARTIAL DICHAM	R CHATRY J LEGRAND S CRESSANT JP LINDON G BURAY A BAILLARD
Commission n° 7	CM délégué	Membres
SANTE	LAURA RAMBOUT	N DEQUAIRE J BROUSSE V MALLET A BAILLARD
Commission n° 8	Conseiller délégué	Membres
URBANISME HABITAT	JM REYMOND	S CRESSANT N DEQUAIRE A BAILLARD M DICHAM
Commission n° 9	Conseiller délégué	Membres
SENIORS SOCIAL	R CHATRY	M L DUCAMP A BAILLARD V MALLET J LEGRAND L RAMBOUT G BURAY
Commission n° 10	Conseiller délégué	Membres
SECURITE PREVENTION NUMERIQUE	J BROUSSE	J LEGRAND JP LINDON M DICHAM G BURAY A BAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création des commissions ci-annexées ainsi que la composition de chacune d'elle à l'unanimité.

6. Conseil Municipal : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

CONSIDERANT que le taux à appliquer est celui des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Les indemnités sont calculées comme suit, les stations de tourisme permettant d'appliquer un coefficient majorateur pour le Maire et les Adjointes :

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

FONCTION	TAUX (indice maxi F.P.)	COEFFICIENT (station de tourisme)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire (de droit)	55,70 %	1,5	3 434 €
Adjoints (taux max.)	21,38 %	1,5	1 318 €
Enveloppe globale avec majoration			8 706 €

Selon le CGCT : Indemnité fixée selon l'indice brut 1027 de la fonction publique et la majoration station de tourisme de 50% avec plafonds selon la fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu les articles 1 et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorisant le montant maximal des indemnités de fonctions ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

II – INDEMNITES ALLOUEES

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer aux adjoints et conseillers délégués des indemnités adaptées aux délégations confiées et à leur importance relative, à condition de rester dans l'enveloppe globale allouée.

Désireux de renforcer les délégations confiées à certains adjoints et conseillers délégués, M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions.

Par ailleurs, le montant de l'indemnité allouée au Maire est fixe et ne constitue plus un simple plafond.

Pour rappel, lors de l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, Mme DUCAMP, M. LINDON, Mme CRESSANT et M. DICHAM ont été élus adjoints au maire.

Les conseillers délégués ont été nommés selon le tableau ci-dessous :

Délégué 1	Laura	Rambout	Santé
Délégué 2	Jean-Michel	Reymond	Urbanisme / Habitat
Délégué 3	Rosine	Chatry	Seniors / Social
Délégué 4	Jérôme	Brousse	Sécurité / Numérique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire comme suit :

FONCTION	TAUX (indice maxi F.P.)	COEFFICIENT (station de tourisme)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire (de droit)	55,70 %	1,5	3 434 €
Adjoints (taux max.)	21,38 %	1,5	1 318 €
Enveloppe globale avec majoration			8 706 €

Selon le CGCT : Indemnité fixée selon l'indice brut 1027 de la fonction publique et la majoration station de tourisme de 50% avec plafonds selon la fonction

Dans le cas où le Maire ou un membre du conseil municipal perçoit des indemnités de fonction d'une instance externe, l'indemnité de fonction communale pour le Maire ou le conseiller municipal concerné est réduite du montant des indemnités perçues des instances externes.

- **D'ATTRIBUER** les indemnités de fonction à compter de la date exécutoire en Sous-Préfecture.
- **DE VALIDER** la répartition des indemnités des élus comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

NOM	FONCTION	TAUX (indice maxi F.P.)	MONTANT MENSUEL BRUT
M. LAFERRIERE	Maire	31,69 %	1 954 €
Mme DUCAMP	1 ^{er} Adjointe	21.38 %	1 318 €
M. LINDON	2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	1 318 €
Mme CRESSANT	3 ^{ème} Adjointe	21.38 %	1 318 €

M. DICHAM	4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	1 318 €
Mme RAMBOUT	1 ^{er} Conseillère Municipale déléguée	6 %	370€
M. REYMOND	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	6 %	370€
Mme CHATRY	3 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée	6 %	370€
M. BROUSSE	4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	6 %	370€
Total de l'enveloppe			8 706 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité

Votes :

Abstentions : 3

Pour : 12

Mme DEQUAIRE souhaite demander que l'enveloppe globale de l'année dernière soit maintenue sans augmentation cette année en raison de la conjoncture actuelle avec une baisse de la croissance, néanmoins elle stipule prendre en compte les contraintes liées aux fonctions des élus.

M. LE Maire répond que s'il est amené à exercer d'autres fonctions, notamment au sein de la CULHSM, son indemnité communale en sera diminuée. Ce qui revient à la fin à diminuer l'enveloppe globale.

7. Aire de camping-cars : Transfert de propriété

Monsieur le Maire expose :

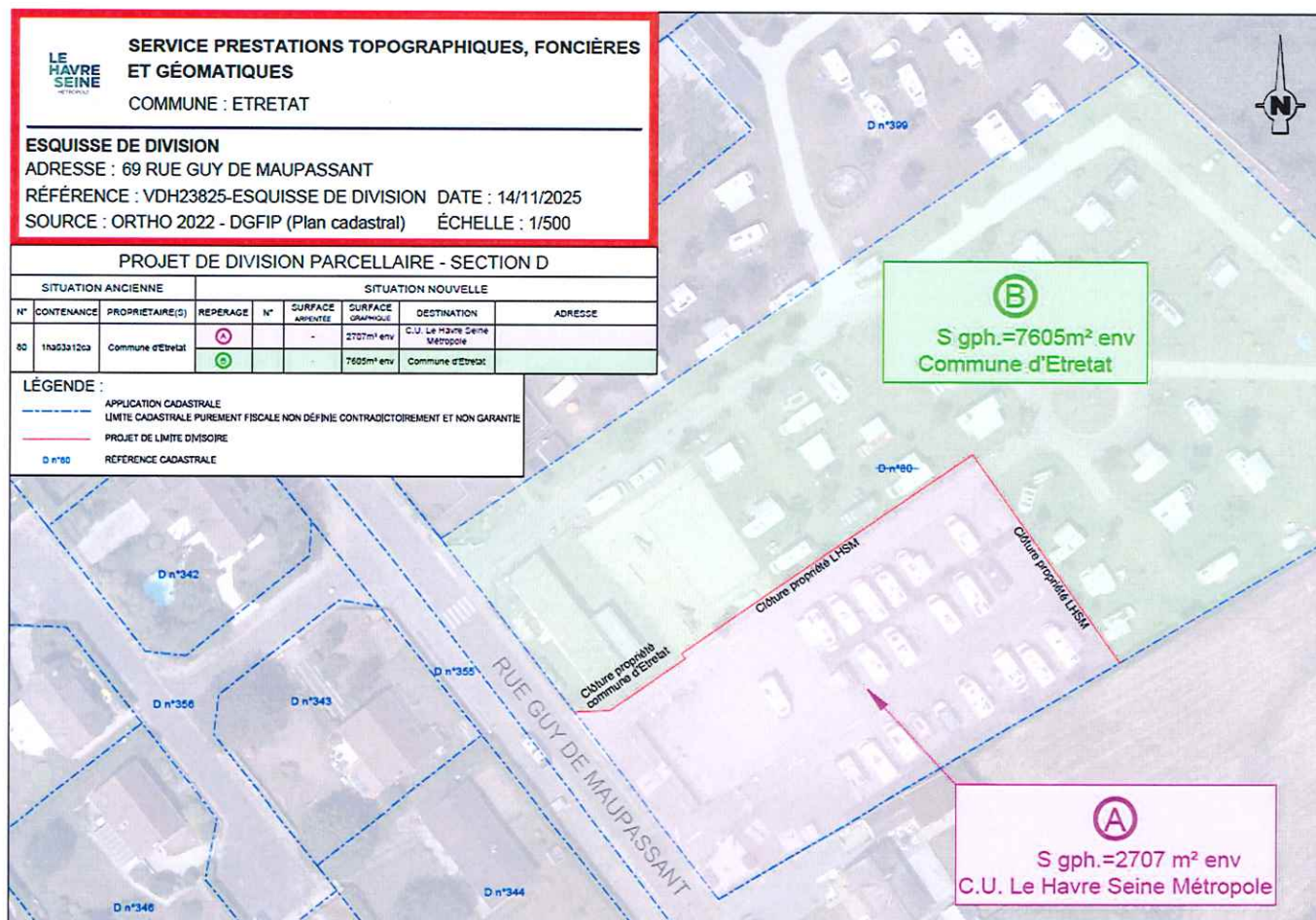
CONSIDERANT :

- Que la commune d'Etretat est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°80 de superficie de 10 312 m², correspondant à un camping municipal et à une aire de camping-cars, sise, rue de Guy de Maupassant à Etretat ;
- Que depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion des aires de camping-cars relève de la compétence de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- Que dans ce cadre, la commune d'Etretat doit transférer à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le lot A d'une superficie d'environ 2 707 m², avant arpentage, correspondant à l'aire de camping-cars ;
- Que ce lot intègre également une bande de terrain d'environ 1 mètre de large sur un linéaire conjoint avec le camping, permettant de repositionner la clôture afin de faciliter les manœuvres des camping-cars et améliorer l'esthétisme de part et d'autre ;
- Qu'il convient de céder le lot A d'une superficie d'environ 2 707 m², avant arpentage.
- Sur le transfert de propriété, il est rappelé :
 - Que ce transfert est de plein droit tel que le prévoit l'article L. 5215-28 du CGCT qui précise que : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

- Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine ».

DECIDE :

- **De céder**, à titre gratuit, le lot A, à détacher de la parcelle cadastrée section D n°80, d'une superficie d'environ 2 707 m², avant arpentage, correspondant à une aire de camping-cars, sise, rue Guy de Maupassant à Etretat, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par son président, Edouard PHILIPPE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.
- Les frais d'acte et les frais de division seront pris en charge par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **D'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tous documents permettant la finalisation de ce dossier



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Abstentions : 4

Contre : 3

Pour : 8

M. Baillard intervient en précisant qu'il peut y avoir des modalités de ne pas valider cette délibération. Toutefois, elles auraient de l'être entamées dès les échanges sur ce transfert de compétence.

Intervention de M. Buray qui explique qu'il serait nécessaire de faire évoluer la délibération et de demander des contreparties sur ce transfert. Il précise que des couts, notamment dus à l'afflux de tourisme vont être provoqués par l'utilisation de cette aire.

M. Le Maire informe qu'il regrette ce transfert de compétences à la CULHSM mais que cela ne dépend pas de l'équipe municipale actuelle. Le transfert de compétences a été décidé pendant un autre mandat. Il ajoute que ce transfert de compétences a été accompagné d'un transfert de charges à hauteur de 96934 euros par an et qu'il n'y a plus de dépenses à la charge de la commune concernant cette aire.

Mme DEQUAIRE demande une suspension= de séance à M. Le Maire pour une intervention exceptionnelle des parents d'élèves.

La séance est suspendue à 18h47.

La séance reprend à 18h58

M. Lindon intervient en précisant qu'il déplore cette suppression de classe et qu'il rencontrera les directrices et l'éducation nationale à ce sujet le plus rapidement possible. Il ajoute qu'une lettre rédigée par M. Le Maire à l'attention de l'Académie a été envoyée. Il exprime que les logements qui doivent être construits sont un potentiel pour amener des familles à Etretat et qu'il est informé que certaines écoles aux alentours doivent malheureusement fermées. Des rencontres vont être organisées prochainement.

Il conclut en précisant que l'équipe municipale est favorable à continuer à travailler avec les parents d'élèves et que la politique actuelle est de travailler également sur l'attractivité d'Etretat tournée vers l'accueil de nouveaux résidents permanents.

8. Ecole primaire : Demande de subvention exceptionnelle

Afin de participer activement au voyage scolaire primaire : classe découverte au Mont Saint Michel d'une valeur de 16 039 euros, une subvention exceptionnelle est demandée à la ville de 8000 euros.

Le voyage, organisé du 11 au 13 mai soit 2 jours et 3 nuits est très attractif avec des visites de grottes, au Mont Saint Michel, à Saint Malo et beaucoup de contenu pédagogique et d'animations.

Tous les élèves du CP au CM2 vont participer, soit 51 élèves inscrits.

Les familles contribuent à hauteur de 80 € par participant. La plupart ont déjà versé cette contribution financière. L'école a demandé à la municipalité une contribution de 8000 €, suffisante pour permettre la tenue du voyage. La caisse de l'école financera le montant restant, soit environ 4000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8000 € pour le voyage scolaire des enfants de l'école primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

9. ALLO-GUEPES : Renouvellement de convention

M. le Maire rappelle que, depuis 2010, le SDIS a décidé de ne plus intervenir pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes...), sauf dans des cas spécifiques, et de rediriger les demandes vers des entreprises privées spécialisées. Dès lors, le Conseil Municipal d'Etretat avait décidé de la prise en charge de cette prestation à hauteur de 75 € par intervention, et de la signature d'une convention avec une société agréée, "Allo Guêpes 76".

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de décider :

- De renouveler la convention passée avec la société "Allo Guêpes76" sise à Criquetot l'Esneval, pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention
 - De prendre en charge le coût de la destruction comme suit :
 - 75 € pour les nids de guêpes,
 - 75 € maximum en complément des montants versés par LHSM et le Département
 - 75 € maximum pour les autres interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

10. Concours de fleurissement : Attribution de bons d'achat

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un concours de fleurissement était organisé tous les ans afin de remercier les habitants qui participent à l'embellissement de notre village.
Les élus souhaitent mettre en place de nouveau cette opération.

Il est proposé d'attribuer aux lauréats des bons d'achat, à choisir chez les commerçants d'Etretat, dont les valeurs sont les suivantes :

- 1^{er} Prix : 100 €
- 2^{ème} Prix : 75 €
- 3^{ème} Prix : 50 €
- 4^{ème} Prix : 25 €
- 5^{ème} prix : 25 €

Un crédit suffisant sera inscrit au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Questions de la liste « Tous unis pour Etretat »

1ère Question : *Monsieur le Maire : dans le cadre des travaux du golf et du club House, vous n'êtes pas sans savoir que l'ASGE a déposé un recours contre la ville d'Etretat demandant des indemnités sans aucun rapport avec les responsabilités de la ville.*

Je vous demande d'étudier la réponse apportée par notre avocat et de nous informer de la suite que vous souhaitez apporter à cette affaire sachant que vous êtes celui qui doit trancher à la faveur et des intérêts de la ville comme le propose le mémoire en défense.

J'entends que vous défendiez les intérêts de la ville dans cette affaire.

M. Le Maire répond qu'il va défendre les intérêts de la ville et que des actions juridiques sont en cours cette affaire. Il conclut en précisant qu'il est favorable à défendre les intérêts de la ville.

2ème question : *avez-vous rencontré la SCI Veulette au sujet de la convention qui lie la ville d'Etretat à cette société dans le cadre de la saison qui s'ouvre à Pâques ?*

Je souhaite que vous mettiez en place ce pour lequel vous avez été élu au sujet de ce parking, à savoir :

- demander au préfet le rattachement des parcelles de la Guézane au territoire de la ville d'Etretat.
- limiter la capacité du parking à 400 places
- demander l'expropriation de la SCI Veulette.

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de convention actuellement et pas de parking. Il informe qu'il a rencontré les intéressés et qu'il les a trouvés très ouverts à la discussion sur toutes les demandes de la municipalité. Il précise également qu'il y a des recours en cours dans ce dossier.

La séance est levée à 19 h 15

La secrétaire de séance,
Rosine CHATRY



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

